

Conseil du 18^e arrondissement du 20 juin 2016

Présentation du vœu du Groupe EELV et réponse de l'adjoint au maire du 18^e arrondissement chargé du logement, de l'urbanisme et de l'architecture.

Extrait du compte rendu sur le site de la Mairie du 18^e, pages 46-48

http://www.mairie18.paris.fr/mairie18/jsp/site/Portal.jsp?page_id=19

DELIBERATION : 18.2016.205 : Vœu du groupe EELV à la maire de Paris et à M. le maire du 18^e arrondissement relatif, au classement en Espace Libre Protégé (ELP) de la parcelle située aux 6 rue Saint Luc, 11 rue Saint Bruno et 7 rue Pierre L'Ermite. Vœu rattaché à la délibération 2016 DU 1.

Pascal JULIEN : Ce vœu concerne la parcelle qui est à l'angle de la rue Pierre-l'Ermite et de la rue Saint-Bruno qui correspond à la cour attenante à l'école privée diocésaine. On en a déjà parlé que cette école doit répondre à une demande grandissante, qu'elle a prévu de s'agrandir. Elle s'agrandit sur l'espace de la cour.

La solution architecturale trouvée ne nous satisfait pas parce qu'elle se fait au détriment des qualités urbanistiques de tout le secteur. Ce n'est pas moi qui le dis, déjà en 1982, une étude de l'APUR de François LOYER qualifiait les abords de l'église Saint-Bernard d'espace urbain d'intérêt exceptionnel. Il y en a aurait d'autres. En mai 2012, l'Architecte des bâtiments de France qui a proposé le classement de l'église, le faisait non seulement pour ses qualités architecturales, mais aussi pour son rôle essentiel dans l'urbanisme du quartier, la façon dont l'architecte a su réorganiser l'espace et les perspectives de la place. En mars 2012, un permis de construire avait été refusé par le Maire de Paris sur cette parcelle au motif que le projet était susceptible de porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales, notamment aux abords de l'église.

Il suffit de regarder le projet en cours, de regarder les documents, d'aller sur place pour se rendre compte qu'effectivement, on va remplir un espace au détriment de la qualité urbanistique du quartier.

Cela n'a rien à voir avec le fait que l'école soit privée, on le dirait pour n'importe quel autre type d'établissement. Nous regrettons que d'autres solutions que celle imposée n'aient pas été approfondies, l'agrandissement sur place. Puis, une autre solution n'a pas été envisagée, c'est une annexe. Combien d'école de toute sorte ne disposent-elles pas d'annexes dans Paris ? Nous le regrettons parce que cela peut continuer comme cela. Si la demande continue de s'accroître, ils vont encore construire des étages, puis une tour à côté de l'église, ce n'est pas possible.

J'ai résumé en termes politique les arguments techniques que je vous lis simplement. Le vœu demande que la réserve L18-13 soit supprimée, que la cour intérieure de la parcelle située à cette adresse soit protégée en tant qu'espace libre protégé et soit à ce titre délimitée sur le document graphique du règlement général du PLU.

Eric LEJOINDRE : Il me semblait plus logique de présenter tout cela globalement pour que le débat soit plus clair. Je vais demander à M. NEYRENEUF de donner des éléments de réponses, ensuite chacun pourra exprimer son vote.

Michel NEYRENEUF : En ce qui concerne la parcelle 6-8, rue des Poissonniers et 57, rue Polonceau, il faut d'abord noter que cette parcelle n'est pas venue dans le cadre de l'enquête publique. Dans le cadre de procédure de modification, généralement, on ne travaille que sur les propositions faites dans le cadre de l'enquête publique.

(...)

Suite de l'intervention de Monsieur NEYRENEUF :

Le dernier vœu, une partie était en enquête publique et j'avais demandé d'ailleurs moi-même dans l'enquête publique que l'on retire la réserve. Le PLU proposé l'est avec la réserve retirée. Donc, une première partie du vœu est déjà réalisée, quant à sa deuxième partie, comme les débats que nous avons eus l'ont déjà montré, j'inviterai à voter contre pour que cette école puisse s'agrandir.

Je voudrais quand même dire à M. JULIEN que quand on parle de la place avec son côté particulièrement remarquable, la place c'est principalement l'esplanade avec le square qui est devant, c'est cela que visait François LOYER. Donc, j'invite à voter contre ce vœu.

*Soulignements ajoutés.

Analyse de l'échange

On observe que la réponse de Michel Neyreneuf à Pascal Julien met en valeur l'étude de François Loyer quand bien même elle tend à en limiter la portée.

L'adjoint à l'Urbanisme et au Logement du 18^{ème} arrondissement a en effet répondu explicitement au conseiller de Paris en reprenant à son compte l'étude de François Loyer pour l'APUR sur « *un espace urbain d'intérêt exceptionnel* » dont il tente, en même temps, de limiter l'étendue, prétendant que « *ce que visait François Loyer* » était « *principalement l'esplanade avec le square qui est devant* ».

Contrairement à la réponse de l'adjoint, il ressort des cartes déposées par la requérante principale (extrait ci-dessous) que l'étude de François Loyer porte ***sur tout l'espace*** et vise toutes les rues autour de l'église et ***notoirement l'angle des rues St Bruno et Pierre L'Ermite*** où prend place le projet. On doit même observer que, le square ne fait qu'incidemment partie de l'espace urbain d'intérêt exceptionnel, alors que la parcelle de l'école en fait expressément partie, au même titre que l'esplanade dont l'adjoint admet qu'elle est visée : le trait de couleur rouge foncé sur le plan en témoigne à l'encontre de toute autre lecture.



La parcelle englobée dans l'« espace urbain d'intérêt exceptionnel »
(Extrait de la Pièce I.30 déposée par Cavé Goutte d'Or devant la Cour administrative d'appel de Paris).